MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2022-964** **28/12/2022**

Date de mise en application : 02/01/2023
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 10

Objet : Dispositif 2023 de formation PAC nouveaux arrivants

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF DDT(M) - DD(ETS)PP SGCD ASP FAM - AFB - ONCFS INFOMA EPLEFPA Pour information - IGAPS - CGAER

Résumé : La présente note a pour objet de présenter le dispositif de formation continue - PAC nouveaux arrivants - pour l'année 2023 comprenant :
- une formation - découverte de l'exploitation agricole - en présentiel ou accessible en ligne (e-formation) ;
- des sessions de formation dites, tronc commun, dont les objectifs pédagogiques visent à acquérir une culture de base des aides PAC et à en comprendre les enjeux ainsi qu'une vue d'ensemble des activités d'un service d'économie agricole (SEA). Ces formations sont proposées en présentiel ou à

distance, dont une session, organisée à Montreuil, abordant la PAC outre-mer pour les agents concernés;
- des modules de formation spécifiques : aides surfaciques, droits à paiement de base (DPB), aides animales, base exploitants, contrôles et bases de la photo-interprétation appliquée à la gestion des aides PAC

I. Cadre général

La nouvelle PAC concerne la période 2023-2027. Le Plan Stratégique National (PSN), qui porte les ambitions économiques, environnementales et sociales de la France, établi conformément au règlement 2021/2115 du Parlement et du conseil a été approuvé par la Commission européenne en août 2022. Ce PSN définit les différentes interventions prévues pour atteindre les objectifs de la PAC 2023-2027.

Cette nouvelle programmation implique plusieurs changements structurels pour les agents du MASA parmi lesquels la mise en place du système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) pour les aides surfaciques et le droit à l'erreur.

L'accompagnement à ces changements structurels **nécessite donc un effort significatif de formation des agents**.

Dans ce cadre, **le dispositif de formation « PAC 2023-2027 »** vise à donner aux agents assurant des missions dans le domaine de la PAC, le socle des compétences nécessaires à l'exercice de leurs activités. Ce dispositif, dont le contenu a été intégralement repensé pour répondre aux enjeux de la nouvelle programmation, présente la PAC 2023-2027 et comprend des mallettes pédagogiques régulièrement actualisées. Ce dispositif est piloté par le bureau de la formation continue et du développement des compétences du SRH. Son déploiement est assuré par l'INFOMA.

Outre les agents nouvellement affectés sur des fonctions en liens avec la PAC, les agents expérimentés dont la nature des missions évolue de façon significative avec la mise en œuvre de la programmation 2023-2027 sont également concernés par ce dispositif.

II. Présentation du dispositif 2023

Ce dispositif de formation intègre :

- **une formation « Découverte de l'exploitation agricole »** d'une durée de 2 jours, qui permet un premier niveau d'acculturation. Elle est un prérequis pour les nouveaux arrivants pour pouvoir s'inscrire à une des autres actions de formation du dispositif « PAC 2023-2027 » (cf. annexe 1).

 Deux modes d'accès à cette formation sont proposés :

 - une formation en présentiel dans les locaux de l'INFOMA à Corbas (Lyon) ;
 - une formation à distance via la plateforme MENTOR.

- **Des sessions de formation dites « tronc commun »** d'une durée de 3,5 jours, dont les objectifs pédagogiques visent à acquérir une culture de base des aides PAC dans leur ensemble, à en comprendre les enjeux ainsi qu'une vue d'ensemble des activités d'un service d'économie agricole (SEA). Ces formations sont proposées en présentiel à Toulouse, Montreuil, Corbas et Rennes ainsi qu'à distance (cf annexe 2).

 Une session « tronc commun », organisée à Montreuil, comportera une journée supplémentaire relative à la PAC Outre-mer, dédiée aux agents des départements d'Outre-mer (cf. annexe 3).

- **Des modules de formation spécifiques à certaines missions** :
 - la gestion des aides surfaciques d'une durée de 4 jours (cf. annexe 4) ;
 - les droits et paiements de base (DPB) d'une durée de 1,5 jour (cf. annexe 5) ;
 - la gestion des aides animales, cette formation comporte deux modules, l'un à destination des nouveaux arrivants, d'une durée de 2 jours et l'autre spécifique aux évolutions de la nouvelle PAC, d'une durée de 1,5 jour (cf. annexe 6) ;
 - la gestion de la base exploitant d'une durée de 2,5 jours (cf. annexe 7) ;
 - la gestion et coordination des contrôles d'une durée de 3 jours (annexe 8) ;
 - la photo-interprétation appliquée à la gestion des aides surfaciques et du 3STR (Système de suivi des surfaces en temps réel), cette formation comporte deux modules, l'un portant sur la photo interprétation et l'autre sur le 3STR, les deux modules sont d'une durée de 1,5 jour chacun (cf. annexe 9) ;
 - la conditionnalité des aides PAC d'une durée de 2 jours (cf. annexe 10).

Ces formations s'adressent :

- prioritairement aux agents chargés des aides PAC, quel que soit leur ministère d'appartenance :
 - au moment de leur prise de poste au sein d'un SEA en DDT(M) ou en DAAF, ou à l'ASP ;
 - lors d'un changement de missions au sein de ces structures.
- dans la limite des places disponibles, pour tous les agents du MASA et de ses opérateurs qui peuvent avoir un intérêt à suivre ces formations pour exercer leurs missions ou dans la perspective d'un projet de mobilité professionnelle.

Ces formations sont assurées par des formateurs du MASA et de l'ASP qui ont contribué à l'élaboration et à l'actualisation des mallettes pédagogiques.

Les responsables des structures concernées sont invités à assurer la diffusion de la présente note au sein de leur équipe **avec une attention particulière portée aux nouveaux arrivants** afin qu'ils puissent suivre ce parcours de formation.

Le chef du service des ressources humaines	La cheffe du service gouvernance et gestion de la PAC

ANNEXE 1

DISPOSITIF 2023 DE FORMATION PAC

DÉCOUVERTE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

FORMATION EN PRÉSENTIEL

FORMATION À DISTANCE : *E-FORMATION*

Éléments de contexte :	Aborder les fondamentaux du monde agricole.
Objectifs :	Cette formation permet un premier niveau d'acculturation. Elle constitue un pré-requis pour suivre des formations spécifiques. Elle est proposée en formation ouverte et à distance (e-learning) ou en présentiel.
Public concerné :	Nouveaux arrivants au MASA n'ayant aucune culture ou formation agricole, en vue d'une adaptation à leur nouveau poste, et préalablement à toute formation agricole.
Contenu Proposé :	• L'activité agricole. • L'exploitation comme système piloté. • Agronomie et productions végétales. • L'élevage. • L'exploitation agricole et ses partenaires. • Spécificité des marchés agricoles. • Conclusions.
Intervenants :	Agent MASA (ancien chef de SEA) pour la formation en présentiel ou à distance
Lieux / Dates :	<table><tr><th>LOCALISATION</th><th>DATES</th><th>CODE RenoiRH POUR INSCRIPTION :</th></tr><tr><td>Sur le lieu de travail de l'agent (e-formation)</td><td>Toute l'année avec 2 jours de connexion en ligne</td><td>Code pour un suivi en 2023: NINAGEF013 / 2023-00001</td></tr><tr><td>En présentiel à Corbas</td><td>Du 27 au 29/11 2023</td><td>Code : NINAGE0003 / 2023-001</td></tr></table>
Informations complémentaires :	**Cours sur plateforme de formation via internet comprenant :** - des ressources pédagogiques (textes, illustrations, vidéos) avec un indicateur

	de progression - des questionnaires d'auto-évaluation avec corrections - des services de communication avec le tuteur et les autres apprenants (forums).
Responsable pédagogique : **Responsable administratif :**	Bruno GELIN bruno.gelin@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 38 Martine FLUET mailto:martine.fluet@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 12
Informations	Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/ Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr Site Internet : https://formco.agriculture.gouv.fr/ Courriel : formco.infoma@agriculture.gouv.fr

ANNEXE 2

DISPOSITIF 2023 DE FORMATION PAC

TRONC COMMUN : PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS EN SEA

FORMATION EN PRÉSENTIEL OU EN DISTANCIEL (CLASSE VIRTUELLE)

Éléments de contexte :	Le dispositif de formation PAC comprend : • **Un « tronc commun » qui apporte une vue d'ensemble des activités d'un SEA. Il est obligatoire pour suivre les modules inclus dans le dispositif de formation PAC** • Des modules spécifiques pouvant être suivis après le Tronc commun : aides surfaciques, aides animales, base exploitant, contrôles, DPB, photo-interprétation appliquée à la gestion des aides surfaciques et du 3STR et conditionnalité.
Objectifs :	**Le « tronc commun »** vise à acquérir une culture de base des aides PAC dans leur ensemble. Elle aborde également la gestion des aides, la prévention des contentieux et permet à l'agent d'apprendre à se positionner dans sa relation avec les partenaires.
Public concerné :	Cette formation s'adresse prioritairement aux agents SEA en DDT(M) ou DAAF chargés des aides PAC, qui prennent leur poste ou qui en ont changé récemment ; et, dans la mesure des places disponibles, aux agents des DRAAF, de l'administration centrale, des EPL, de l'ASP, de FAM, de l'AFB, de l'ONCFS. **Obligation pour le stagiaire** : Ce dispositif de formation n'aborde pas les connaissances de base sur le monde agricole. Il est nécessaire que les agents souhaitant s'inscrire à la formation PAC nouveaux arrivants aient déjà acquis les dites connaissances soit de par leur formation initiale soit en ayant suivi la formation : Découverte de l'exploitation agricole (cf. annexe 1)
Contenu Proposé :	• **Présenter les différentes aides agricoles suivies en SEA :** aides multiples (SIGC, Hors-SIGC), réforme de la PAC, nouvelle programmation du RDR, aides de crise ; • **Comprendre l'environnement « SEA » :** un service au sein d'une DDT : liens institutionnels, partenaires locaux, différentes instances, comitologies, sources d'informations, différentes formes sociétaires des exploitations ; • **Expliquer le cheminement d'un dossier de demande d'aides de la PAC (SIGC et hors SIGC) :** instruction des demandes d'aides, décision d'attribution, paiement des aides ; • **Connaître les audits :** différents contrôles sur les services instructeurs, risques en terme d'apurement ; • **S'initier à la coordination des contrôles :** rôle de l'autorité coordinatrice des contrôles (ACC), périmètre de la coordination ;

<table>
<tr><td></td><td>

- **Présenter les activités régaliennes d'un SEA :** la politique des structures : SAFER, foncier agricole (CDPENAF, Baux…), agrément des GAEC ;
- **La prévention et la gestion du contentieux :** identifier une décision administrative, rédiger une décision individuelle dans le respect de la réglementation pour prévenir le contentieux, gérer les recours administratifs et contentieux.

</td></tr>
<tr><td>Intervenants :</td><td>Formateurs du MASA et de l'ASP</td></tr>
<tr><td>Durée :</td><td>3,5 jours sauf pour la session de formation à Montreuil qui sera suivi d'une journée en plus pour les agents Outre Mer sur les spécificités Outre-Mer</td></tr>
<tr><td>Places disponibles</td><td>20</td></tr>
<tr><td>Lieux / Dates :</td><td>
<table>
<tr><th>LOCALISATION</th><th>DATES</th><th>CODE RenoiRH POUR INSCRIPTION :</th></tr>
<tr><td>Distanciel TC Cap sur la PAC</td><td>Du 17 au 18 janvier 2023</td><td>Code : NINAGP0003 / 2023-001</td></tr>
<tr><td>Distanciel TC Juridique</td><td>Le 19 janvier 2023</td><td>Code : NINAGP0004 / 2023-001</td></tr>
<tr><td>Toulouse et Distanciel</td><td>Du 23 au 25 (Toulouse) et 27 (Distanciel) janvier 2023</td><td>Code : NINAGP0001 / 2023-001</td></tr>
<tr><td>Montreuil (Priorité agents Outre Mer)</td><td>Du 30 janvier au 02 février 2023</td><td>Code : NINAGP0001 / 2023-002
et pour les agents Outre Mer rajouter en plus le stage PAC Spécificités Outre-Mer
NINAGP0002 / 2023-001 (cf. Annexe 3)</td></tr>
<tr><td>Distanciel TC Cap sur la PAC</td><td>Du 19 au 20 septembre 2023</td><td>Code : NINAGP0003 / 2023-002</td></tr>
<tr><td>Distanciel TC Juridique</td><td>Le 21 septembre 2023</td><td>Code : NINAGP0004 / 2023-002</td></tr>
<tr><td>Bordeaux</td><td>Du 25 au 28 septembre 2023</td><td>Code : NINAGP0001 / 2023-003</td></tr>
<tr><td>Rennes</td><td>Du 02 au 05 octobre 2023</td><td>Code : NINAGP0001 / 2023-004</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Informations complémentaires :</td><td>

Cours sur plateforme de formation via internet comprenant :

- des ressources pédagogiques (textes, illustrations, vidéos) avec un indicateur de progression ;
- des questionnaires d'auto-évaluation avec corrections ;
- des services de communication avec le tuteur et les autres apprenants (forums).

</td></tr>
<tr><td>Responsable pédagogique :</td><td>Bruno GELIN</td></tr>
</table>

Responsable administratif :	bruno.gelin@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 38 Martine FLUET mailto:martine.fluet@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 12
Informations	Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/ Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr Site Internet : https://formco.agriculture.gouv.fr/ Courriel : formco.infoma@agriculture.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

infoma

ANNEXE 3

DISPOSITIF 2023 DE FORMATION PAC

TRONC COMMUN : Spécificités PAC OUTRE MER

FORMATION EN PRÉSENTIEL

Éléments de contexte :	La formation « Spécificités PAC Outre-mer » **complète** la formation « tronc commun : présentation des différents dispositifs en SEA », dispensée à Montreuil.
Objectifs :	Donner un aperçu du cadre réglementaire et institutionnel de la PAC dans les Outre-mer.
Public concerné :	Agents nouvellement affectés en DDT(M)/SEA en priorité (Métropole et Outre-mer), agents de l'ASP et FAM, et dans la mesure des places disponibles agents en centrale (DGPE), enseignants d'économie en EPLEFPA. **Priorité aux agents concernés exerçant leurs missions dans les départements d'Outre-mer et dans la mesure des places disponibles d'autres agents du MASA, de l'ASP et de FAM**
Contenu Proposé :	• Contexte économique, social, environnemental • Cadre juridique français (« DOM-TOM ») et européen (RUP-PTOM) • Objectifs et instruments de mise en œuvre de la PAC : o POSEI : subsidiarité et gestion sur mesure o FEADER : principales différences avec la métropole o Organismes payeurs : ODEADOM, ASP • Le cas « PTOM »
Intervenants :	**Formateurs du MASA**
Durée :	**1 jour**
Places disponibles	**15**
Lieux / Dates :	**LOCALISATION** : Montreuil — **DATES** : Le 03 février 2023 — **CODE RenoiRH POUR INSCRIPTION :** Code : NINAGP0002 / 2023-001
Responsable pédagogique : **Responsable administratif :**	Bruno GELIN bruno.gelin@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 38 Martine FLUET mailto:martine.fluet@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 12
Informations	Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/

	Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr Site Internet : https://formco.agriculture.gouv.fr/ Courriel : formco.infoma@agriculture.gouv.fr

ANNEXE 4

DISPOSITIF 2023 DE FORMATION PAC

Module : Gestion des aides surfaciques

FORMATION EN PRÉSENTIEL

Éléments de contexte :	Le dispositif de formation PAC nouveaux arrivants comprend un « tronc commun » qui apporte une vue d'ensemble des activités d'un SEA et est nécessaire pour suivre ensuite l'un des modules spécifiques : aides surfaciques, aides animales, base exploitant, contrôles, DPB, photo-interprétation appliquée à la gestion des aides surfaciques et du 3STR et conditionnalité.
Objectifs :	Module de formation métier qui concerne **la gestion des aides surfaciques**.
Public concerné :	Cette formation s'adresse prioritairement aux agents SEA en DDT(M) ou DAAF chargés des aides PAC surfaciques, ICHN, MAEC et AB, qui prennent leur poste ou qui en ont changé depuis moins d'un an; dans la mesure des places disponibles, aux agents des DRAAF, de l'administration centrale, des EPL, de l'ASP et de FAM. **Obligation pour le stagiaire** : • avoir suivi une session du tronc commun • disposer des habilitations ISIS (a minima, tous les modules en consultation)
Contenu Proposé :	• **Être capable de se positionner dans le contexte réglementaire** o Présentation du contexte général de la réforme et du plan FEAGA o Panorama des aides • **Comprendre le dossier PAC** o Modalités de déclaration o Manipulation sur TélePAC (compte de démonstration) o Contrôles et réductions SIGC • **S'approprier l'organisation opérationnelle d'une campagne** o Savoir où trouver les informations dont on a besoin o Pilotage, logistique et communication o Outil de gestion ISIS

	o Cycle de vie d'un dossier o Phases d'instruction o Phases de restitution aux agriculteurs • **S'approprier l'organisation opérationnelle d'une campagne d'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel** o Pilotage, logistique et communication o Outil de gestion ISIS o Cycle de vie d'un dossier o Phases d'instruction o Phases de restitution aux agriculteurs • **S'approprier l'organisation opérationnelle d'une campagne de mesures agroenvironnementales et climatiques et des aides à l'agriculture biologique** o La gestion régionalisée et la notion de Projet AgroEnvironnemental et Climatique o Les échanges avec les opérateurs et animateurs des territoires MAEC o Pilotage, logistique et communication o Outil de gestion ISIS o Cycle de vie et pluriannualité d'un dossier o Phases d'instruction o Phases de restitution aux agriculteurs
Intervenants :	**Formateurs du MASA**
Durée :	**4 jours**
Places disponibles	**10 à 12** (selon les capacités des salles)

<table>
<tr><td>Lieux / Dates :</td><td>
<table>
<tr><th>LOCALISATION</th><th>DATES</th><th>CODE RenoiRH POUR INSCRIPTION :</th></tr>
<tr><td>Corbas</td><td>Du 06 au 10 mars 2023</td><td>Code : NINAGP0006 / 2023-001</td></tr>
<tr><td>Rennes</td><td>Du 20 au 24 mars 2023</td><td>Code : NINAGP0006 / 2023-002</td></tr>
<tr><td>Corbas</td><td>Du 16 au 20 octobre 2023</td><td>Code : NINAGP0006 / 2023-003</td></tr>
<tr><td>Toulouse</td><td>Du 13 au 17 novembre 2023</td><td>Code : NINAGP0006 / 2023-004</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Responsable pédagogique :

Responsable administratif :</td><td>Bruno GELIN

bruno.gelin@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 38
Martine FLUET

mailto:martine.fluet@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 12</td></tr>
<tr><td>Informations</td><td>Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

Site Internet : https://formco.agriculture.gouv.fr/

Courriel : formco.infoma@agriculture.gouv.fr</td></tr>
</table>

ANNEXE 5

DISPOSITIF 2023 DE FORMATION PAC

Module : Droits et paiement de base (DPB)

FORMATION EN PRÉSENTIEL OU EN DISTANCIEL (CLASSE VIRTUELLE)

Éléments de contexte :	Le dispositif de formation PAC nouveaux arrivants comprend un « tronc commun » qui apporte une vue d'ensemble des activités d'un SEA et est obligatoire pour suivre ensuite l'un des modules spécifiques : aides surfaciques, aides animales, base exploitant, contrôles, DPB, photo-interprétation appliquée à la gestion des aides surfaciques et du 3STR et conditionnalité.
Objectifs :	Module de formation spécifique **qui concerne la gestion des droits et paiement de base (DPB) et autres paiements découplés.**
Public concerné :	Cette formation s'adresse prioritairement aux agents SEA en DDT(M) ou DAAF chargés des aides PAC, qui prennent leur poste ou qui en ont changé depuis moins d'un an, dans la mesure des places disponibles, aux agents des DRAAF, de l'administration centrale, des EPL, de l'ASP et de FAM. **Recommandations pour le stagiaire** : • avoir suivi une session du tronc commun + un module aides surfaciques ; • avoir une habilitation ISIS (exploitants, surfaces et DPB).
Contenu Proposé :	• Historique, architecture des aides découplées et contexte général ; • Modalités des transferts et réserves ; • Structure de la recevabilité d'un formulaire ; • Validation des transferts sous ISIS ; • Les décisions (notification portefeuille, décision de rejet) ; • La procédure de traitement d'un recours.
Intervenants :	**Formateurs du MASA**
Durée :	**1,5 jours**
Places disponibles	**10 à 12** (selon les capacités des salles)

<table>
<tr><td>Lieux / Dates :</td><td>
<table>
<tr><th>LOCALISATION</th><th>DATES</th><th>CODE RenoiRH POUR INSCRIPTION :</th></tr>
<tr><td>Distanciel</td><td>Du 13 au 14 mars 2023</td><td>Code : NINAGP0007 / 2023-001</td></tr>
<tr><td>Rennes</td><td>Du 12 au 13 juin 2023</td><td>Code : NINAGP0006 / 2023-001</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Responsable pédagogique :

Responsable administratif :</td><td>Bruno GELIN

bruno.gelin@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 38
Martine FLUET

mailto:martine.fluet@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 12</td></tr>
<tr><td>Informations</td><td>Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

Site Internet : https://formco.agriculture.gouv.fr/

Courriel : formco.infoma@agriculture.gouv.fr</td></tr>
</table>

ANNEXE 5

DISPOSITIF 2023 DE FORMATION PAC

Module : Gestion des aides animales

FORMATION EN PRÉSENTIEL OU EN DISTANCIEL (CLASSE VIRTUELLE)

Éléments de contexte :	Le dispositif de formation PAC nouveaux arrivants comprend un « tronc commun » qui apporte une vue d'ensemble des activités d'un SEA et est obligatoire pour suivre ensuite l'un des modules spécifiques : aides surfaciques, aides animales, base exploitant, contrôles, DPB, photo-interprétation appliquée à la gestion des aides surfaciques et du 3STR et conditionnalité.
Objectifs :	Module de formation spécifique qui concerne **la gestion des aides animales.**
Public concerné :	**1. Stage Nouveaux arrivants (2 jours)** Cette formation s'adresse prioritairement aux agents SEA en DDT(M) ou DAAF chargés des aides PAC, qui prennent leur poste ou qui en ont changé depuis moins d'un an ; dans la mesure des places disponibles, aux agents des DRAAF, de l'administration centrale, des EPL, de l'ASP et de FAM. **Obligation pour le stagiaire** : • avoir suivi une session du tronc commun ; • disposer d'une habilitation au minimum de consultation à ISIS exploitant, aides bovines, aides ovines, aides caprines, et extraction. **2. Stage Nouvelle PAC (1,5 jours)** Cette formation s'adresse à tous les agents désireux de se familiariser avec la nouvelle PAC 2023 / 2027.
Contenu Proposé :	• Présentation des différentes aides animales • Déroulement d'une campagne d'aides animales • Saisie et cycle de vie des dossiers • Cas pratiques et contrôles administratifs • Valorisation des aides et outils de pilotage
Intervenants :	**Formateurs du MASA**
Durée :	**2 jours pour le stage Nouveaux arrivants.** **1,5 jours pour le stage Nouvelle PAC**

<table>
<tr><td>Places disponibles</td><td>12</td></tr>
<tr><td>Lieux / Dates :</td><td>
<table>
<tr><th>LOCALISATION</th><th>DATES</th><th>CODE RenoiRH POUR INSCRIPTION :</th></tr>
<tr><td>Montreuil
(Nouveaux arrivants)</td><td>Du 07 au 09 mars 2023</td><td>Code : NINAGP0008 / 2023-001</td></tr>
<tr><td>Montreuil
(Nouvelle PAC)</td><td>Du 27 au 28 juin 2023</td><td>Code : NINAGP0029 / 2023-001</td></tr>
<tr><td>Corbas
(Nouvelle PAC)</td><td>Du 19 au 20 septembre 2023</td><td>Code : NINAGP0029 / 2023-002</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Responsable pédagogique :

Responsable administratif :</td><td>Bruno GELIN

bruno.gelin@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 38
Martine FLUET

mailto:martine.fluet@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 12</td></tr>
<tr><td>Informations</td><td>Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

Site Internet : https://formco.agriculture.gouv.fr/

Courriel : formco.infoma@agriculture.gouv.fr</td></tr>
</table>

ANNEXE 7

DISPOSITIF 2023 DE FORMATION PAC

Module : Gestion de la base exploitants

FORMATION EN PRÉSENTIEL

Éléments de contexte :	Le dispositif de formation PAC nouveaux arrivants comprend un « tronc commun » qui apporte une vue d'ensemble des activités d'un SEA et est obligatoire pour suivre ensuite l'un des modules spécifiques : aides surfaciques, aides animales, base exploitant, contrôles, DPB, photo-interprétation appliquée à la gestion des aides surfaciques et du 3STR et conditionnalité.
Objectifs :	Module de formation spécifique **qui concerne la base exploitants.**
Public concerné :	Cette formation s'adresse prioritairement aux agents SEA en DDT(M) ou DAAF chargés des aides PAC, qui prennent leur poste ou qui en ont changé depuis moins d'un an ; dans la mesure des places disponibles, aux agents des DRAAF, de l'administration centrale, des EPL, de l'ASP et de FAM. **Obligation pour le stagiaire** : • avoir participé à une session du tronc commun • disposer d'une habilitation ISIS exploitant • avoir une habilitation pour créer des dossiers exploitants
Contenu Proposé :	Les notions abordées lors de cette formation sont multiples et variées : • La notion d'exploitant ; • Présentation du module exploitant au sein du logiciel ISIS ; • Création d'un exploitant dans ISIS (individu, société et GAEC) ; • Les notions relatives à la gestion des exploitants (SIGC ou non), éligibilité du demandeur aux régimes d'aides ; • Les dates d'activation et de validation dans ISIS exploitant et leurs conséquences sur les aides ; • Les notions et gestion de doublons, cession (partielle ou totale) ; • Le référencement élevage ; • La gestion des références bancaires ;

<table>
<tr><td></td><td>

- La validation des données externes ;
- Les extractions possibles.

</td></tr>
<tr><td>Intervenants :</td><td>Formateurs du MASA</td></tr>
<tr><td>Durée :</td><td>2,5 jours</td></tr>
<tr><td>Places disponibles</td><td>10 à 12 (selon les capacités des salles)</td></tr>
<tr><td>Lieux / Dates :</td><td>
<table>
<tr><th>LOCALISATION</th><th>DATES</th><th>CODE RenoiRH POUR INSCRIPTION :</th></tr>
<tr><td>Rennes</td><td>Du 07 au 09 mars 2023</td><td>Code : NINAGP0005 / 2023-001</td></tr>
<tr><td>Toulouse</td><td>Du 07 au 09 novembre 2023</td><td>Code : NINAGP0005 / 2023-002</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Responsable pédagogique :

Responsable administratif :</td><td>Bruno GELIN

bruno.gelin@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 38
Martine FLUET

mailto:martine.fluet@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 12</td></tr>
<tr><td>Informations</td><td>Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

Site Internet : https://formco.agriculture.gouv.fr/

Courriel : formco.infoma@agriculture.gouv.fr</td></tr>
</table>

ANNEXE 8

DISPOSITIF 2023 DE FORMATION PAC

Module : Gestion et coordination des contrôles

FORMATION EN PRÉSENTIEL

Éléments de contexte :	Le dispositif de formation PAC nouveaux arrivants comprend un « tronc commun » qui apporte une vue d'ensemble des activités d'un SEA et est obligatoire pour suivre ensuite l'un des modules spécifiques : aides surfaciques, aides animales, base exploitant, contrôles, DPB, photo-interprétation appliquée à la gestion des aides surfaciques et du 3STR et conditionnalité.
Objectifs :	Module de formation spécifique qui concerne **la gestion et la coordination des contrôles.** ***Remarque : ce module ne concerne pas les aides RDR hors surfaces.***
Public concerné :	Cette formation s'adresse prioritairement aux agents des SEA en DDT(M) ou DAAF chargés des aides PAC, qui prennent leur poste ou qui en ont changé depuis moins d'un an; dans la mesure des places disponibles, aux agents des DRAAF, de l'administration centrale, des EPL, de l'ASP et de FAM, des DD(RTS)PP, de l'AFB et de l'ONCFS. **Obligation pour le stagiaire** : • avoir participé à une session du tronc commun • disposer d'une habilitation ISIS exploitant • avoir une habilitation pour créer des dossiers exploitants
Contenu Proposé :	**Être capable d'identifier et d'expliquer les différents contrôles** Les causes et principes des contrôles Les différents types de contrôles Les différents corps de contrôle La structure d'un compte-rendu de contrôle **Comprendre le rôle de la coordination des contrôles** La sélection des contrôles La coordination des contrôles : objectifs, principe et méthodes Le déroulement d'une campagne de contrôles

<table>
<tr><td></td><td>Comprendre les suites à contrôles

Les conséquences et mise en œuvre des suites à contrôle</td></tr>
<tr><td>Intervenants :</td><td>Formateurs du MASA et de l’ASP</td></tr>
<tr><td>Durée :</td><td>3 jours</td></tr>
<tr><td>Places disponibles</td><td>10 à 12 (Selon les capacités des salles)</td></tr>
<tr><td>Lieux / Dates :</td><td>
<table>
<tr><th>LOCALISATION</th><th>DATES</th><th>CODE RenoiRH POUR INSCRIPTION :</th></tr>
<tr><td>Toulouse</td><td>Du 10 au 13 octobre 2023</td><td>Code : NINAGP0009 / 2023-002</td></tr>
<tr><td>Rennes</td><td>Du 14 au 17 novembre 2023</td><td>Code : NINAGP0009 / 2023-003</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Responsable pédagogique :

Responsable administratif :</td><td>Bruno GELIN

bruno.gelin@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 38
Martine FLUET

mailto:martine.fluet@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 12</td></tr>
<tr><td>Informations</td><td>Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

Site Internet : https://formco.agriculture.gouv.fr/

Courriel : formco.infoma@agriculture.gouv.fr</td></tr>
</table>

ANNEXE 9

DISPOSITIF 2023 DE FORMATION PAC

Module : Photo-interprétation appliquée à la gestion des aides surfaciques et du 3STR (Système de suivi des surfaces en temps réel)

FORMATION EN PRÉSENTIEL

Éléments de contexte :	Le dispositif de formation PAC nouveaux arrivants comprend un « tronc commun » qui apporte une vue d'ensemble des activités d'un SEA et est obligatoire pour suivre ensuite l'un des modules spécifiques : aides surfaciques, aides animales, base exploitant, contrôles, DPB, photo-interprétation appliquée à la gestion des aides surfaciques et du 3STR et conditionnalité.
Objectifs :	Module de formation spécifique **qui concerne la Photo-interprétation appliquée à la gestion des aides surfaciques et du 3STR** (Système de suivi des surfaces en temps réel)
Public concerné :	**1/ Stage Photo-interprétation appliquée à la gestion des aides surfaciques (Durée 1,5 jours)** En DDT : Gestionnaires PAC impliqués dans le traitement des anomalies de surface, et/ou en charge de la Photo-interprétation assistée par ordinateur (PIAO). À l'ASP : Contrôleurs chargés des contrôles surfaces (PIAO, terrain). **Obligation pour le stagiaire** : • avoir participé à une session du tronc commun **2/ Stage 3STR (Système de suivi des surfaces en temps réel) (Durée 1,5 jours)** Cette formation s'adresse à tous les agents désireux de se familiariser avec la nouvelle PAC 2023/2027, particulièrement avec le 3STR.
Contenu Proposé :	Les notions abordées lors de cette formation sont multiples et variées : **1/ Stage Photo-interprétation appliquée à la gestion des aides surfaciques (Durée 1,5 jours)** • Connaître le rôle de chaque acteur dans le processus qui va de la production d'images aériennes et satellites aux suites données au contrôle déclenché par la photo-interprétation de ces images. • Acquérir les bases techniques de compréhension de la Photo-interprétation réalisée à partir d'ISIS en utilisant les référentiels photos RPG, les fiches RPG (SNA) et le guide National (IGN) 2016 : o distinction des éléments physiques du paysage o définition des objets/attributs

<table>
<tr><td></td><td>

o gestion de l’affichage dans ISIS/SIG (échelle, couleur, définition)

Comprendre les conséquences qui découlent des choix de Photo-interprétation sur le contrôle administratif

Savoir utiliser Google Earth/Géoportail pour compléter l’analyse faite sur RPG

<u>2/ Stage 3STR (Système de suivi des surfaces en temps réel) (Durée 1,5 jours)</u>

Découverte et approche du 3STR.

</td></tr>
<tr><td>Intervenants :</td><td>Formateurs du MASA et de l’ASP</td></tr>
<tr><td>Durée :</td><td>1,5 jours pour Photo-interprétation appliquée à la gestion des aides surfaciques
1,5 jours pour 3STR</td></tr>
<tr><td>Places disponibles</td><td>10 à 12 (Selon les capacités des salles)</td></tr>
<tr><td>Lieux / Dates :</td><td>
<table>
<tr><th>LOCALISATION</th><th>DATES</th><th>CODE RenoiRH POUR INSCRIPTION :</th></tr>
<tr><td>Toulouse

(Photo-interprétation)</td><td>Du 12 au 13 juin 2023</td><td>Code : NINAGP0010 / 2023-001</td></tr>
<tr><td>Toulouse

(3STR)</td><td>Du 14 au 15 juin 2023</td><td>Code : NINAGP0030 / 2023-001</td></tr>
<tr><td>Rennes

(Photo-interprétation)</td><td>Du 12 au 13 juin 2023</td><td>Code : NINAGP0010 / 2023-002</td></tr>
<tr><td>Rennes

(3STR)</td><td>Du 14 au 15 juin 2023</td><td>Code : NINAGP0030 / 2023-002</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Responsable pédagogique :

Responsable administratif :</td><td>Bruno GELIN

bruno.gelin@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 38
Martine FLUET

mailto:martine.fluet@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 12</td></tr>
<tr><td>Informations</td><td>Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

Site Internet : https://formco.agriculture.gouv.fr/</td></tr>
</table>

	Courriel : formco.infoma@agriculture.gouv.fr

ANNEXE 10

DISPOSITIF 2023 DE FORMATION PAC

Module : La conditionnalité des aides PAC

FORMATION EN PRÉSENTIEL OU EN DISTANCIEL (CLASSE VIRTUELLE)

Éléments de contexte :	Le dispositif de formation PAC nouveaux arrivants comprend un « tronc commun » qui apporte une vue d'ensemble des activités d'un SEA et est obligatoire pour suivre ensuite l'un des modules spécifiques : aides surfaciques, aides animales, base exploitant, contrôles, DPB, photo-interprétation appliquée à la gestion des aides surfaciques et du 3STR et conditionnalité.
Objectifs :	Module de formation spécifique **qui concerne la conditionnalité des aides PAC.** Il permet aux agents concernés de répondre à ces besoins notamment d'avoir une vision du contexte réglementaire communautaire dans lequel s'inscrivent les actions qu'ils conduisent ainsi que des compétences et activités des autres services. • Connaître le contexte de la conditionnalité et savoir expliquer dans quel cadre et dans quel but il intervient ; • Connaître les différents partenaires de la conditionnalité et savoir interagir avec eux afin d'optimiser l'efficacité du dispositif ; • Connaître les contrôles conditionnalité et leurs conséquences ; • Connaître les risques d'apurement et avoir des pratiques conformes à la réglementation en vigueur.
Public concerné :	Agents affectés en DRAAF, DDT(M), DD(ETS)PP ou DR ASP chargés de la mise en œuvre et de la coordination des contrôles conditionnalité
Contenu Proposé :	• le contexte de la conditionnalité (enjeux, historique, liens avec la PAC) ; • les différents partenaires (les différents domaines, autorité coordinatrice et organismes de contrôle, cycle de vie d'un dossier) ; • l'organisation des contrôles conditionnalité et les suites à donner ; • les risques d'apurement (corps d'audit, procédure).
Intervenants :	**Formateurs du MASA et de l'ASP**
Durée :	**2 jours**
Places disponibles	**10 à 12** (Selon les capacités des salles)

<table>
<tr><td>Lieux / Dates :</td><td>
<table>
<tr><th>LOCALISATION</th><th>DATES</th><th>CODE RenoiRH POUR INSCRIPTION :</th></tr>
<tr><td>Distanciel</td><td>Du 21 au 23 mars 2023</td><td>Code : NINAGP0011 / 2023-001</td></tr>
<tr><td>Paris</td><td>Du 10 au 12 octobre 2023</td><td>Code : NINAGP0026 / 2023-001</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Responsable pédagogique :

Responsable administratif :</td><td>Bruno GELIN

bruno.gelin@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 38
Martine FLUET

mailto:martine.fluet@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 12</td></tr>
<tr><td>Informations</td><td>Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

Site Internet : https://formco.agriculture.gouv.fr/

Courriel : formco.infoma@agriculture.gouv.fr</td></tr>
</table>